



Rendu Exécutoire après Dépôt
 en Préfecture
 le **04 AVR. 2026**
 et Publication ou Notification
 du
 le Maire

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
 Reçu en préfecture le 04/04/2026
 Publié le
 ID : 027-212701171-20260323-2026032355-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION
 à Monsieur Patrice PAGNIÉ
 1^{er} adjoint**

Le Maire de la Commune de BROGLIE,
 VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,
 VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 17 novembre 2025,
 CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre
 une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines
 fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTE

- Article 1^{er}.** À compter du 20 mars 2026, **Monsieur Patrice PAGNIÉ – 1^{er} adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : **Les Finances** (Préparation budgétaire – Analyse financière – Dette – Subventions – Gestion du patrimoine). Il sera, à ce titre, amené à exercer la fonction de Vice-Président de la 1^{ère} Commission municipale.
- Article 2.** La délégation de signature est accordée pour tous les actes, arrêtés et décisions en matière de finances, budgétaire et gestion du patrimoine. La signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».
- Article 3.** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 4.** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à BROGLIE, le 23 mars 2026.
 Le Maire, Amaury LATHAM.

NOTIFIÉ À L'INTÉRESSÉ LE :
 (date et signature du délégataire)
 M. Patrice PAGNIÉ
27-03-2026



Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr